



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCATION**

19 Septembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
18 OCT. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

**DELIBERATION N°34/2016/MT
Acquisition de bateaux pour la pratique sportive**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.

Délibération n°34/2016/MT
Acquisition de bateaux pour la pratique sportive

Par délibération n° 18/2013/M-T en date du 5 juin 2013, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a approuvé le projet « Base avancée » consistant à la réalisation d'un bassin nautique.

Le coût d'objectif du bassin nautique situé au lieu-dit « Terre rouge » est de 1 400 000 €.

L'objectif d'un tel projet est de favoriser la mise en place d'un équipement sportif de premier plan pour la pratique de l'aviron, du canoë kayak, voire la pirogue traditionnelle, à la fois pour l'élite, c'est-à-dire les fédérations nationales et internationales, mais aussi pour les jeunes sportifs de la Commune, de l'Île de Cayenne ainsi que toute la Guyane.

Toutefois, il convient de soutenir cette pratique sportive par le biais du milieu associatif très actif. C'est à ce titre, que la Commune a sollicité le CNES pour l'acquisition de bateaux dans le cadre des activités de l'aviron.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité de pilotage Région/CNES qui a notifié en date du 3 février 2016, l'attribution d'une subvention d'un total de 62 000 € à la Commune pour « l'acquisition de bateaux pour équiper la base nautique Terre rouge ».

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'acquisition de bateaux pour la pratique sportive ;
- Affecter la subvention du CNES de 62 000 € pour l'acquisition des bateaux ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°35/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'acquisition de bateaux pour la pratique sportive ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;